

BRESIL¹

1. Identification des héritiers et modalités de transmission des biens tombés en succession

Au Brésil, à la suite du décès d'une personne qui laisse un patrimoine, la succession s'ouvre au lieu du son dernier domicile. Il faut souligner que, en vertu de l'art. 1784 du Code civil brésilien (CCB), l'héritage se transfère immédiatement aux héritiers sans besoin de formalités.² Toutefois, jusqu'au partage successoral, les droits des héritiers sur la propriété et la possession de l'héritage seront indivisibles et régis par les règles relatives à la copropriété.

La loi brésilienne établit un inventaire obligatoire et une procédure de partage qui prévoit l'intervention d'un avocat.³ Selon l'art. 611 du Code de procédure civile brésilien (CPCB), l'inventaire et le partage de la succession doivent commencer dans les deux mois à compter de l'ouverture de la succession, et doit être achevée dans les douze mois suivants. S'il n'est pas possible de clore l'affaire dans ce délai, le juge peut le prolonger de sa propre initiative ou à la demande d'une partie.⁴ **La demande d'inventaire et de partage incombe à ceux qui détiennent et administrent la succession (Art. 615 CPCB).**

1.1. Procédures par voie judiciaire

En cas d'existence d'un testament, ou d'un héritier frappé d'incapacité, ou en cas d'existence d'un différend entre les héritiers, la procédure successorale a lieu exclusivement par la **voie judiciaire**.⁵ C'est un processus contentieux qui a lieu au dernier domicile du *de cuius* et commence par la production du certificat de décès par les héritiers concernés (Art. 48, 615 et 616 CPCB). Comme le patrimoine successoral (*espólio*) ne possède pas de capacité juridique,⁶ un administrateur (*inventariante*) est désigné pour le représenter, généralement choisi parmi les héritiers (Arts. 617 CPCB). L'inventaire a trois objectifs principaux: i) trouver les biens qui composent la succession du *de cuius*; ii) payer l'impôt sur les successions en faveur de l'État; et iii) partager entre les successeurs les biens qui restent après le paiement des dettes de la succession.⁷ Avant le partage, les créanciers de la succession peuvent demander au tribunal le paiement de leurs créances échues et exigibles (Art. 642 CPCB). Aussi le créancier d'une dette liquide et certaine, mais qui n'est pas échue, peut demander une compensation dans l'inventaire (Art. 644 CPCB).

Une fois achevées les étapes précédentes, le juge entend les parties sur la demande de partage dans un délai commun de quinze jours, et décide de la répartition des biens entre les successeurs, héritiers et légataires (Art. 647 CPCB). Dans le partage des biens, la plus grande égalité possible sera observée quant à leur valeur, leur nature et leur qualité (Art. 2017 CCB). Le testateur peut indiquer les biens et les valeurs qui doivent constituer les parts héréditaires, et ce partage prévaudra, à moins que la valeur des biens ne corresponde pas aux quotas établis (Art. 2.014 CCB).

¹ Etabli en 2018 par A. Aronovitz et révisé en avril 2020 par R. Polanco Lazo.

² Art. 1.784 CCB: "Aberta a sucessão, a herança transmite-se, desde logo, aos herdeiros legítimos e testamentários", disponible sous http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/2002/L10406.htm (27.12.19).

³ B.W. Rechsteiner, Sucessões, in Doing Business in Brazil, ch. 24, disponible sous <https://swisscam.com.br/en/publicacao/doing-business-in-brazil/24-sucessoes/> (03.1.2019).

⁴ Art. 611 CPCB, disponible sous http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/ato2015-2018/2015/lei/l13105.htm#art1045 (27.12.19) : O processo de inventário e de partilha deve ser instaurado dentro de 2 (dois) meses, a contar da abertura da sucessão, ultimando-se nos 12 (doze) meses subsequentes, podendo o juiz prorrogar esses prazos, de ofício ou a requerimento de parte.

⁵ Art. 2.106 CCB: "Será sempre judicial a partilha, se os herdeiros divergirem, assim como se algum deles for incapaz".

⁶ Art. 75 CPCB: "Serão representados em juízo, ativa e passivamente: [...] VII - o espólio, pelo inventariante".

⁷ N.C.M Reis, Inventário e partilha, disponible sous: <https://jus.com.br/artigos/68607/inventario-e-partilha> (09.1.20): "no inventário buscamos três objetivos: 1º) encontrar e descrever os bens que compõem o patrimônio do falecido; 2º) arrecadar o ITCMD para o Estado respectivo; 3º) partilhar entre os sucessores os bens que remanesçam após o pagamento das dívidas do espólio".

Au but de la procédure judiciaire de partage, un document connu sous le nom de **formal de partilha** ("partage formel")⁸ est produit par le juge. La *formal de partilha* indique les héritiers, l'évaluation de l'actif qui constituait la part de l'héritier, leurs parts respectives dans la succession et le paiement des taxes.⁹ Le **formal de partilha** peut être remplacé par un **certificat de paiement** de la partie de l'hérédité concernant chaque héritier, lorsqu'il l'*espólio* ne dépasse pas le salaire minimum multiplié par cinq. Le certificat sera transcrit dans la décision de partage.¹⁰ Une fois les droits de mutation par décès payés, avec le certificat ou les informations négatives sur la dette envers le Trésor public, le juge prononce la décision sur le partage. Sur la base de la décision, l'héritier peut recevoir les biens qui le concernent (Art. 655 CPCB).

Le testateur peut désigner un ou plusieurs **exécuteurs testamentaires** chargés de mettre en œuvre ses dernières volontés. L'institution de l'**exécuteur testamentaire** (*testamenteiro*) est régie par les articles 1976 à 1990 CCB ainsi que les articles 616, 617, 626, 735, 737 et 740 CPCB. Toutefois, le rôle de l'exécuteur est subsidiaire : il n'ordonnera l'enregistrement du testament et ne procédera à son exécution que si les héritiers demeurent inactifs. Le testateur peut conférer à l'exécuteur la possession et l'administration de la succession, s'il n'y a ni conjoint ni héritiers réservataires. Dans ce cas, c'est l'exécuteur qui doit requérir l'inventaire et exécuter le testament. L'institution de l'exécuteur testamentaire est personnelle, non transférable et sans faculté de délégation.¹¹ Cependant, l'exécuteur testamentaire peut se faire représenter devant et hors du tribunal par un mandataire doté de pouvoirs spéciaux. L'exécuteur testamentaire est tenu de se conformer aux dispositions testamentaires dans le délai fixé par le testateur et de rendre compte de ce qu'il a reçu et dépensé, tant que sa responsabilité demeure pour la durée de l'exécution du testament. N'accordant pas au testateur un délai plus long, il exécutera le testament dans les 120 jours à compter de l'acceptation du testament. Ce délai peut être prolongé par le juge s'il existe une raison suffisante. L'exécuteur a droit au remboursement de toutes les dépenses effectuées au cours de sa charge, ainsi qu'à une rémunération de 1 à 5% sur l'actif successoral, sauf si le testateur en a fixé un autre montant, ou s'il est lui-même héritier ou légataire. En l'absence d'exécuteur testamentaire désigné par le testateur, l'exécution testamentaire incombe à l'un des époux et, à défaut, à l'héritier désigné par le juge.

1.2. L'inscription judiciaire et extrajudiciaire

L'inscription est une forme simplifiée d'inventaire judiciaire ou même simplement de partage à l'amiable. Cette procédure commence par une requête dans laquelle les demandeurs apportent une liste des biens, des héritiers, de l'inventeur choisi et, en cas de partage amiable, même les parts prévues par chaque héritier sont déjà indiquées. En d'autres termes, plusieurs phases de l'inventaire judiciaire commun sont éliminées.¹² Il existe deux formes d'inscription : l'inscription sommaire et l'inscription commune, dont la première est une procédure de juridiction volontaire, indépendamment de la valeur de l'héritage s'il n'y a que des héritiers capables, et dans le consensus concernant le partage des biens. Dans le second cas, la procédure est de nature contentieuse, dont l'objet est l'inventaire si la valeur des biens de l'*espólio* est égale ou inférieure à mille salaires minimums (Art. 664 CPCB).

⁸ F. Coutinho, Formal de partilha: aspectos práticos no Registro Imobiliário, disponible sous <https://jus.com.br/artigos/12664/formal-de-partilha-aspectos-praticos-no-registro-imobiliario> (27.12.19): "Pelo formal de partilha se demonstra que um imóvel foi dividido entre ex-cônjuges ou herdeiros, conforme o caso".

⁹ Art. 655 CPCB: "Transitada em julgado a sentença mencionada no art. 654, receberá o herdeiro os bens que lhe tocarem e um formal de partilha, do qual constarão as seguintes peças: I - termo de inventariante e título de herdeiros; II - avaliação dos bens que constituíram o quinhão do herdeiro; III - pagamento do quinhão hereditário; IV - quitação dos impostos; V - sentença."

¹⁰ Art. 655 paragraphe unique CPCB: "O formal de partilha poderá ser substituído por certidão de pagamento do quinhão hereditário quando esse não exceder a 5 (cinco) vezes o salário-mínimo, caso em que se transcreverá nela a sentença de partilha transitada em julgado".

¹¹ M.H. Diniz, Curso de Direito Civil Brasileiro, vol. 6, Direito das Sucessões, 22^{ème} éd., São Paulo 2008, p. 282.

¹² Reis, Inventário e partilha, ob.cit: "O arrolamento é uma forma simplificada do inventário judicial ou mesmo apenas da partilha amigável. Dá-se esse nome porque o procedimento se inicia com uma petição em que o (s) autor(es), que é (são) herdeiro (s), já faz um rol (daí "arrolamento") dos bens, do(s) herdeiro(s), do inventariante escolhido e, no caso de partilha amigável, até mesmo os quinhões pretendidos por cada herdeiro já são indicados. Ou seja, eliminam-se várias fases do inventário judicial comum".

La forme d'inscription la plus simple est l'**inscription sommaire**. En vertu de l'art. 610 du CPCB et 2.015 CCB s'il n'y a pas de testament, tous les héritiers sont légalement capables et sont d'accord, l'inventaire et le partage successoral pourra être faite devant le **notaire** par acte authentique (*escritura pública*) qui fait office de **certidão do inventário** (*certificat d'inventaire*). La structure de l'acte authentique doit de préférence suivre un ordre chronologique dans son élaboration, par des titres :

- i) la qualification des parties;
- ii) le de cujus;
- iii) le décès;
- iv) l'absence de testament et d'autres héritiers;
- v) le conjoint survivant;
- vi) les héritiers;
- vii) la nomination d'un administrateur;
- viii) les avocats représentant les parties;
- ix) les biens immobiliers;
- x) les droits, titres et meubles;
- xi) les éventuels litiges;
- xii) les dettes;
- xiii) les renonciations;
- xiv) les dons des biens mis en collation;
- xv) les certificats et documents présentés;
- xvi) les déclarations des parties et de leurs avocats démontrant la conformité avec les modalités de l'acte;
- xvii) les impôts payés;
- xviii) les déclarations finales.¹³

Les parties doivent nécessairement être assistées par un avocat pour l'établissement de l'acte d'inventaire et le partage des actifs de cette manière extrajudiciaire.¹⁴ Le partage amiable sera homologué "de plano" par le juge, c'est-à-dire la décision est adoptée immédiatement et sans autre procédure (Art. 659 CPCB). Dans l'inventaire par inscription sommaire, les héritiers demandent l'ouverture de l'inventaire par voie de requête, laquelle doit comporter une demande au juge de nommer l'*inventariante* qu'ils désignent, une déclaration sur la condition des héritiers et sur les biens de la succession, et une attribution de valeur aux biens de la succession, aux fins du partage. Il n'y a pas de conditions pour la déclaration et la procédure passe directement à la phase de cloisonnement judiciaire et les autorisations relatives aux biens et aux loyers qu'il couvre sont alors délivrées. (Art. 660 CPCB). Aucune question relative au dépôt, au paiement ou à l'acquittement des frais judiciaires ou des taxes en rapport avec le transfert de la propriété de la succession sera connue ou appréciée. L'administration fiscale sera alors informée de la taxe de transfert et des autres taxes qui peuvent être prélevées, conformément à la législation fiscale, mais sera chargée de déposer et de percevoir la taxe par ses propres moyens (Art. 659 §2° et 662 CPCB).

L'existence d'un créancier du patrimoine successoral ne fait pas obstacle à l'approbation du partage si des actifs suffisants sont réservés pour le paiement de la dette (Art. 663 CPCB).

Ces dispositions s'appliquent également à la demande d'adjudication, lorsqu'il y a un héritier unique adulte et capable. Dans ce cas le processus sera simplifié, et il n'y aura pas de partage et le seul intéressé recevra

¹³ I.C. Sander, Guia Prático do Inventário Judicial/Extrajudicial: Testamento, Herança, 2011, disponible sous <http://www.direitolegal.org/forum-livre/cartilhas-forum-livre/inventario-guia-pratico/> (15.1.2020).

¹⁴ Art. 610 CPCB: "Havendo testamento ou interessado incapaz, proceder-se-á ao inventário judicial. 1° Se todos forem capazes e concordes, o inventário e a partilha poderão ser feitos por escritura pública, a qual constituirá documento hábil para qualquer ato de registro, bem como para levantamento de importância depositada em instituições financeiras. 2° O tabelião somente lavrará a escritura pública se todas as partes interessadas estiverem assistidas por advogado ou por defensor público, cuja qualificação e assinatura constarão do ato notarial". Art. 2015 CCB: "Se os herdeiros forem capazes, poderão fazer partilha amigável, por escritura pública, termo nos autos do inventário, ou escrito particular, homologado pelo juiz".

tous les biens héréditaires.¹⁵ Une fois que l'adjudication est ratifiée, une lettre d'adjudication sera rédigée ("carta de adjudicação"), et en suite, les autorisations relatives aux biens et aux revenus qu'elle couvre sont délivrées et les autorités fiscales invitées à procéder à l'établissement administratif des droits de mutation et autres taxes qui peuvent être perçues (Art. 659 §2° CPCB).

Il est possible de faire une **inscription commune** lorsque la valeur des biens de la succession est égale ou inférieure à mille salaires minimums. Dans ce cas, si les parties s'accordent sur le nom de l'*inventariante*. Il appartient à cet administrateur désigné de présenter l'attribution de valeur aux biens de la succession et le plan de partage. Si les valeurs estimées des biens sont contestées, le juge nomme un évaluateur, qui doit présenter son rapport dans les dix jours. Une fois le rapport est présenté, le juge, lors d'une audience qu'il désigne, décide de la répartition, statue sur toutes les demandes et ordonne le paiement des dettes non contestées (Art. 664 CPCB). L'évaluation et la perception des impôts seront également effectuées, comme décrit précédemment concernant l'inscription sommaire. Même s'il y a un mineur, si tous les héritiers sont d'accord et s'il n'y a pas d'opposition du ministère public, l'inventaire peut être fait par ce type d'inscription (Art. 665 CPCB). L'inscription commune se termine également par un **formal de partilha**.

À la fois le **formal de partilha** et le **certidão do inventário**, sont des titres exécutoires, ayant force exécutoire contre l'administrateur, les autres héritiers, légataires et leurs successeurs (Arts. 515 N° IV et 784 N° II, CPCB).¹⁶

2. Administration des successions avec élément d'extranéité

Pays	PRINCIPES DE BASE ET CRITERES DE RATTACHEMENT		RENOI			JURIDICTION ET RECONNAISSANCE	
	Unité v. Scission <i>Nachlassseinheit</i> v. <i>Nachlassspaltung</i>	Exceptions au principe de base	Renvoi <i>Rückverweisung</i>	Renvoi ailleurs <i>Weiterverweisung</i>	Double renvoi <i>Foreign Court Theory</i>	Un seul for en principe compétent	Conventions bilatérales avec la Suisse
Brésil	Unité	Oui : le droit brésilien sur la réserve en faveur du conjoint ou des enfants brésiliens d'un <i>de cuius</i> étranger s'applique sur les biens au Brésil si plus favorable	Non (art. 16 Loi d'introduction aux normes du droit brésilien)	Non	Non	Non, les autorités brésiliennes s'estiment compétentes uniquement pour les biens immobiliers situés au Brésil	Non

En principe, l'article 10 de la Loi d'introduction aux règles du droit brésilien (LINDB) détermine que la succession par décès ou par disparition obéit à la loi du pays dans lequel le défunt ou le disparu était

¹⁵ Diniz, Curso de Direito Civil Brasileiro, op. cit., p. 361.

¹⁶ C.R. Gonçalves, Direito Civil Brasileiro vol. 7, Direito das Sucessões, 6^{ème} éd., São Paulo 2012, p. 558.

domicilié, quelles que soient la nature et la situation des biens. Dans la même veine, la capacité pour succéder est réglée par la loi du domicile de l'héritier ou du légataire.¹⁷

Selon le droit brésilien en matière de succession, il incombe à l'autorité judiciaire brésilienne, à l'exclusion de toute autre, de confirmer un testament et d'inventorier et de partager les biens situés au Brésil, même si l'auteur de la succession est un ressortissant étranger ou est domicilié en dehors du territoire national.¹⁸ En revanche, la jurisprudence et la doctrine du Brésil supposent que les tribunaux étrangers exercent également une compétence exclusive sur les biens situés dans leur pays, et les tribunaux brésiliens refusent leur compétence internationale en matière d'inventaire et de partage des patrimoines étrangers (système scissionniste, principe de la pluralité des successions).¹⁹ La jurisprudence a toutefois pris en compte les patrimoines des brésiliens situés à l'étranger et partagés par les autorités étrangères pour le calcul de la réserve prévue par le droit brésilien²⁰.

En ce qui concerne la loi brésilienne, la compétence internationale des autorités judiciaires en matière de succession est régie par le Code de procédure civile, et certaines de ces omissions dans la loi ont été résolues par la jurisprudence et la doctrine nationales.²¹

De la même façon, la succession des biens des étrangers, situés dans le pays, est régie par la loi brésilienne au profit du conjoint ou des enfants brésiliens, ou de celui qui les représente, lorsque la loi personnelle de la personne décédée ne leur est pas plus favorable.²²

La procédure successorale brésilienne ne comprend pas les biens immobiliers situés à l'étranger.

3. Certificats et documents susceptibles d'être émis dans le cadre d'une succession

Conformément au droit brésilien le **formal de partilha** règle les droits et obligations des successeurs. C'est le titre idoine pour promouvoir l'inscription des droits sur des biens dans les registres publics, y compris le registre foncier (art. 221 IV de la Loi fédérale 6.015/73)²³. Par la voie dudit document, les héritiers

¹⁷ Art. 10 et Art. 10 §2, Lei de Introdução às normas do Direito Brasileiro (Redação dada pela Lei nº 12.376, de 2010): "A sucessão por morte ou por ausência obedece à lei do país em que domiciliado o defunto ou o desaparecido, qualquer que seja a natureza e a situação dos bens", disponible sous http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/Decreto-Lei/Del4657.htm (13.1.2020).

¹⁸ Art. 23 CPCB: "Compete à autoridade judiciária brasileira, com exclusão de qualquer outra: [...] II - em matéria de sucessão hereditária, proceder à confirmação de testamento particular e ao inventário e à partilha de bens situados no Brasil, ainda que o autor da herança seja de nacionalidade estrangeira ou tenha domicílio fora do território nacional".

¹⁹ STJ - AREsp: 1297819 SP 2018/0121427-7, Date du procès: 01.8.2018, publication: 15.8.18, disponible sous : <https://stj.jusbrasil.com.br/jurisprudencia/613179227/agravo-em-recurso-especial-aresp-1297819-sp-2018-0121427-7/decisao-monocratica-613179243?ref=juris-tabs> (13.1.2020).

²⁰ Voir pour les références à la jurisprudence brésilienne, A. Weishaupt, *Erbrecht in Brasilien*, Ergänzungslieferung 2008, in Ferid/Fersching (drs.), *Internationales Erbrecht*, München, Rdnr. 74.

²¹ Rechsteiner, *Sucessões*, op. cit.

²² Art. 10 §1°, Lei de Introdução às normas do Direito Brasileiro: "A sucessão de bens de estrangeiros, situados no País, será regulada pela lei brasileira em benefício do cônjuge ou dos filhos brasileiros, ou de quem os represente, sempre que não lhes seja mais favorável a lei pessoal do de cujus".

²³ Lei nº 6.015, de 31 de dezembro de 1973, Dispõe sobre os registros públicos, e dá outras providências, art.221 : "Somente são admitidos registro: I - escrituras públicas, inclusive as lavradas em consulados brasileiros; II - escritos particulares autorizados em lei, assinados pelas partes e testemunhas, com as firmas reconhecidas, dispensado o reconhecimento quando se tratar de atos praticados por entidades vinculadas ao Sistema Financeiro da Habitação; III - atos autênticos de países estrangeiros, com força de instrumento público, legalizados e traduzidos na forma da lei, e registrados no cartório do Registro de Títulos e Documentos, assim como sentenças proferidas por tribunais estrangeiros após homologação pelo Supremo Tribunal Federal; IV - cartas de sentença, **formais de partilha**, certidões e mandados extraídos de autos de processo". Disponible sous http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/L6015consolidado.htm (15.1.2020).

démontrent donc, qu'un bien a été divisé entre eux. Si à l'issue du partage, la totalité des biens est attribuée exclusivement à un seul héritier, le document produit est la lettre d'adjudication (*carta de adjudicação*).²⁴

En cas d'inscription sommaire, l'acte authentique qui fait office de *certidão do inventário* en soi est suffisant pour le transfert de propriété des biens laissées par le *de cujus*, ainsi que pour tout acte d'enregistrement des droits sur des biens dans le registre foncier, retraits de montants déposés dans des établissements financiers, etc. (Art. 610 § 1°CPCB).

4. Évaluation en fonction de l'art. 65 ORF

Il existe des situations dans lesquelles certains des documents brésiliens, émis dans le cadre des successions, comprennent de biens situés à l'étranger. C'est le cas, par exemple, de la disposition relative à l'impôt sur les mutations *mortis causa* sur les biens situés à l'étranger, ainsi que des décisions judiciaires dans lesquelles ces biens sont calculés pour la réalisation du partage de la succession ou de la réserve héréditaire.²⁵

Quoiqu'il en soit, dans la plupart de cas, la *formal de partilha* ou la *carta de adjudicação* ne contiennent pas d'indications concrètes concernant la répartition des biens immobiliers situés à l'étranger. D'autre part, il faut souligner qu'un acte authentique d'inventaire et de partage (*certidão do inventário*) des biens situés à l'étranger est interdit au Brésil.²⁶

Ainsi, en présence de biens immobiliers situés en Suisse, il faut conseiller à la communauté des héritiers de se mettre d'accord sur le partage de ceux-ci.

En tout cas, la *formal de partilha*, la *carta de adjudicação* et la *certidão do inventário*, qui permettent le partage du patrimoine au Brésil, ne devraient pas pouvoir être utilisés avec la même finalité pour un immeuble situé en Suisse. Dans les cas compliqués²⁷ ou s'il y a des déclarations contradictoires entre les différents héritiers, il est **recommandé aux héritiers de demander un certificat successoral en Suisse**.²⁸

²⁴ Coutinho, *Formal de partilha: aspectos práticos no Registro Imobiliário*, op. cit.

²⁵ A.L.M. Nevaes, *A sucessão hereditária com bens situados no exterior*, Rev. Pensar, Fortaleza (2019) v. 24, n. 2, abr./jun., pp. 1-13, p. 4, disponible sous: <https://periodicos.unifor.br/rpen/article/view/9102> (13.1.2020).

²⁶ Arts. 29, Résolution du Conseil national de la justice (CNU) no 35 du 24.4.2007, disponible sous: <https://atos.cnj.jus.br/atos/detalhar/atos-normativos?documento=179> (15.1.2020).

²⁷ En particulier, la revendication de la réserve héréditaire légale n'est pas limitée à une créance en espèces mais constitue une proportion effective du part successoral selon le droit brésilien (Art. 1.824 CCB : " O herdeiro pode, em ação de petição de herança, demandar o reconhecimento de seu direito sucessório, para obter a restituição da herança, ou de parte dela, contra quem, na qualidade de herdeiro, ou mesmo sem título, a possua").

²⁸ Le droit successoral brésilien serait alors appliqué en Suisse. Sur la base de la situation juridique décrite ci-dessus, l'Institut suisse de droit comparé rédige relativement fréquemment des avis sur le droit successoral brésilien.